

MAIRIE DE SURVILLE

Département de l'EURE – Arrondissement des Andelys

Canton de PONT DE L'ARCHE

☎ : 02.32.50.50.27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze octobre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de *Monsieur FORT Gildas - Maire*.

Date de Convocation : 06/10/2024

Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Votants : 12

Présents :

Messieurs : Gildas FORT, Bruno ROBERT, Bertrand PETEL, Guillaume THIFAGNE, Marcel MAUGER, Fabien VAN LOYEN, Vincent DOUTRELEAU

Mesdames : Florence CHIBOURG, Corinne AUGNET, Valérie LEGOUX

Absents : Nadège OVIDE

Pouvoirs :

Mme Jessica HACZYK à Mme Valérie LEGOUX

M. Bastien MAUGER à M. Marcel MAUGER

Secrétaire de séance : Bertrand PETEL

Travaux du SIEGE 27 pour l'année 2025

Délibération N° 20240033

Date de réception en Préfecture : 15/10/2024

L'estimation des travaux du SIEGE 27 pour l'année 2025 est réparti comme suit :

- Au niveau de la rue Bourvil, rue des Clos et chemin des Écoliers, l'opération comprend l'effacement des réseaux basse tension, l'éclairage public et télécoms :

Opération	Montant TTC	Répartition	Participation	Montant prévu
Distribution Publique [DP]	135 000.00	100%	7% HT	7 875.00
Eclairage Public Coord. [EP]	65 000.00	100%	20% HT	10 833.00
Réseau télécom [FT]	75 000.00	100%	30% HT + TVA	31 250.00

- Au niveau du lotissement le bout de Beauvais, rue de la Libération, rue du Hazé, La Vacherie et le rond-point D112-D133, l'opération comprend le remplacement de 42 luminaires :

Opération	Montant TTC	Répartition	Participation	Montant prévu
Eclairage Public Isolé	20 000.00	100%	40% HT	6 667.00

Le Conseil Municipal accepte, à 11 Pour, et 1 Contre, la proposition du SIEGE 27 pour les travaux 2025.

Convention de participation à la prévoyance avec le CDG 27 et la MNT

Délibération N° 20240034

Date de réception en Préfecture : 15/10/2024

Le Conseil Municipal, adhère, à l'unanimité des présents, à la convention de participation pour le risque prévoyance salaire avec le CDG 27 et la MNT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, souhaite mettre en place une participation financière pour le risque prévoyance, de 25 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération N° 20240035

Date de réception en Préfecture : 15/10/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la décision modificative suivante sur le Budget de la Commune, en investissement au chapitre 041 - opération budgétaire d'ordre patrimonial :

- Dépense compte 1313 (subventions d'équipement – Département) : + 13. 704 €
- Recette compte 1321 (subventions état et établissements nationaux) : + 13. 704 €

Pour information, il s'agit de la subvention reçue par la préfecture pour la toiture de l'école et de la mairie.

MODIFICATION PLUIH N°4 - CASE

Délibération N° 20240036

Date de réception en Préfecture : 15/10/2024

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°23A44 en date du 28 septembre 2023, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°4 du PLUiH et défini les modalités de concertation.

La présente modification a pour objet de :

- Procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la présente procédure de modification est soumise à évaluation environnemental et doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En application des articles L.103-3 et L.103-4 du même Code, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1er septembre 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-4 et L.153-36 et suivants ;

VU la délibération n°2019-339 en date du 19 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant le PLUi valant SCoT de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine ;

VU la délibération n°2022-10 en date du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°1 du PLUi valant SCoT de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine ;

VU la délibération n°2022-292 en date du 20 octobre 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine afin de permettre la réalisation d'une plateforme multimodale sur la commune du Val d'Hazey ;

VU l'arrêté n°23A06 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 18 janvier 2023 prescrivant la modification n°3 du PLUi valant SCoT ;

VU la délibération n°2023-171 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°2 du PLUi valant SCoT ;

VU l'arrêté n°23A45 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n°4 du PLUi valant SCoT ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la modification n°4 du PLUi valant SCoT ;

CONSIDÉRANT les objectifs et les modalités de concertation proposés dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLUi valant SCoT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre, à 11 Pour, un avis favorable à l'approbation de la modification n°4 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Le Maire se retire du vote, car il est concerné.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

CONVENTION « Forum des associations des communes de l'agglomération dites du plateau du Neubourg »

Délibération N° 20240037

Date de réception en Préfecture :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au Forum des Associations des communes de l'agglomération dites du plateau du Neubourg, et à participer au financement d'une banderole publicitaire réutilisable pour un montant de 110, 35 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Vincent DOUTRELEAU : Où en est l'avancement du projet de télésurveillance ? Ce projet est en cours d'étude car la commune doit investir dans des bornes incendies pour être aux normes. Un groupe de travail a été formé pour étudier les besoins de la commune. **Avons-nous eu un retour des personnes intéressés pour installer leur boulangerie sur Surville ?** Bruno ROBERT indique avoir laissé un message mais n'a pas été recontacté.

Fabien VAN LOYEN : Que fait-on de la boulangerie ? Monsieur FORT annonce que ce cas doit être étudié.

Corinne AUGNET : Après avoir vu que des inondations et des coulées de boues ont frappées Surville en 1999, qu'en est-il des risques d'inondations sur la commune ? Monsieur FORT informe qu'un groupe de travail se penche justement sur le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Marcel MAUGER : La mare Croix est dans un état pitoyable, la végétation a été coupée mais non ramassée. Monsieur FORT demande à Marcel MAUGER de savoir qui a payé pour cette prestation, afin de demander que le ramassage soit effectué.

Florence CHIBOURG : Qu'en est-il de l'entretien des trottoirs ? Monsieur FORT averti qu'un arrêté est en cours.

Guillaume THIFAGNE : Deux arbres, obstruant la visibilité, sont à tailler à l'allée du Bonheur. Monsieur FORT indique qu'Aurélien, l'employé communal, viendra les élaguer. Bruno ROBERT informe qu'Aurélien a demandé que l'élagage des grands arbres soit effectué tous les 2 ans par une entreprise extérieure pour une question de Sécurité. Monsieur FORT demande à Guillaume THIFAGNE de se renseigner et d'apporter 3 devis pour comparaison. En tant que collectivité, Monsieur FORT s'interroge sur la possibilité de prendre une micro-entreprise non soumise à la TVA pour cette prestation. Cindy CATTELIN, secrétaire de mairie, va se rapprocher du SGC. **Guillaume THIFAGNE demande si le poteau téléphonique, chemin des Écoliers va être réparé.**

Bertrand PETEL : Il lui a été rapporté que la commune était sale (au niveau des trottoirs). Monsieur FORT informe que nos trottoirs ne sont pas bétonnés et donc difficile à entretenir. Bruno ROBERT demande que l'Agglo nous envoie le planning de nettoyage des trottoirs pour 2025. **Certains vitraux de l'Église sont cassés et des lierres rentrent dans l'Église.** Monsieur FORT indique que les vitraux sont cassés depuis longtemps et constate une négligence sur l'entretien. **Bertrand PETEL s'interroge sur le devenir de la boulangerie, projette-t-on un changement de destination ?** Comme l'a déjà avisé Monsieur FORT, une étude doit être faite.

Bruno ROBERT : Qu'en est-il de l'effectifs des enfants pour la rentrée 2025/2026 ? Monsieur FORT indique que ce sujet sera traité lors du conseil d'école qui a lieu le jeudi 17 octobre.

Gildas FORT : Un arrêté portant sur la réglementation de l'entretien des trottoirs et des rues va être signé et remis à tous les habitants de Surville. Il sera envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur FORT fait savoir qu'une proposition d'achat d'une partie de chemin communal, situé entre le 26 et le 28 route de Louviers, à la Vacherie, a été faite par Monsieur FLEISCH et Madame GOUGET (environ 90 mètres de long sur 1 mètre de large). Florence CHIBOURG demande si cette parcelle est déjà cadastrée. Monsieur FORT le confirme, et indique que cette proposition pourra être étudiée.

M. et Mme AUZOUX ont demandé par lettre recommandée que les parcelles cadastrées N° B0176, B0075, B0074, en zones agricoles, soit déclassées en zones urbanisées. Nous les informerons que des permanences relatives à l'enquête publique sur la modification n°4 du PLUIH ont lieu courant novembre et décembre.

Séance levée à 21h55

Secrétaire de séance
Bertrand PETEL

Le Maire
Gildas FORT